

**Complément de preuve du Transporteur
à la suite de la décision D-2016-137
de la Régie de l'énergie**

Table des matières

1	Introduction.....	5
2	Revenus requis du Transporteur, incluant les impacts du reclassement lié aux différents transferts et les explications nécessaires	5
3	Comptes de frais reportés (« CFR ») liés au remplacement des disjoncteurs de modèle PK ainsi que justification et impacts de la réduction de leur durée de vie utile	8

Liste des tableaux

Tableau 1	Revenus requis du service de transport 2015-2017 (en millions de dollars).....	6
Tableau 2	Impact de la réduction des durée de vie utile des disjoncteurs de modèle PK sur la charge d'amortissement	11

1 Introduction

1 Dans la décision procédurale D-2016-137 rendue par la Régie de l'énergie (la « Régie »)
2 dans le présent dossier, celle-ci demande au Transporteur de déposer un complément de
3 preuve, d'ici le 22 septembre 2016 à 12 h, pour les éléments suivants :

- 4 • Impacts du reclassement lié aux différents transferts découlant des ajustements
5 organisationnels apportés depuis 2015 sur les revenus requis du Transporteur
6 (paragraphe 10) ;
- 7 • Comptes de frais reportés (« CFR ») liés aux disjoncteurs de modèle PK ainsi que
8 justification et impacts de la réduction de leur durée de vie utile (paragraphe 34 et
9 36).

10 Le Transporteur présente les informations demandées dans les sections suivantes.

2 Revenus requis du Transporteur¹, incluant les impacts du reclassement lié aux différents transferts et les explications nécessaires

11 Les données de l'année historique 2015 reflètent les données réelles de l'état des résultats
12 réglementaires du Transporteur pour l'année 2015, telles qu'elles sont présentées dans le
13 *Rapport annuel 2015 du Transporteur*². Ces données tiennent compte des ajustements
14 suivants apportés à la structure organisationnelle à la fin de l'année 2015 :

- 15 • Création du groupe Développement de l'entreprise, planification stratégique et
16 innovation ;
- 17 • Transfert des ressources de la direction Planification financière et Contrôleur vers le
18 groupe Direction financière et contrôle ;
- 19 • Transfert des actifs et des ressources de la direction Informatique du transport vers
20 la vice-présidence Technologies de l'information et des communications
21 (« VP TIC »).

22 Ainsi, les données de l'année historique 2015, de l'année de base 2016 et de l'année
23 témoin 2017 sont comparables pour ces ajustements. Le Transporteur tient également à
24 préciser que, lors d'un ajustement à la structure organisationnelle, les données financières
25 sont ajustées seulement de façon prospective. Ainsi, le Transporteur n'est pas en mesure
26 de fournir les données de l'année historique 2015 excluant les reclassements liés aux
27 ajustements organisationnels décrits précédemment.

¹ Tableaux de la pièce HQT-5, Document 1.

² Pièce HQT-2, Document 2.1, page 4.

1 Toutefois, concernant les données de l'année autorisée 2016, comme mentionné à la
 2 page 6 de la pièce HQT-6, Document 2, le Transporteur a redressé les charges nettes
 3 d'exploitation (« CNE ») de l'année autorisée 2016 puisque les reclassements n'étaient pas
 4 connus lors du dépôt de la demande tarifaire 2016. Ainsi, le Transporteur présente au
 5 tableau 1 les données demandées en lien avec les ajustements organisationnels décrits
 6 précédemment.

Tableau 1
Revenus requis du service de transport 2015-2017
(en millions de dollars)

	Année historique 2015	D-2016-046 ¹	Reclassement ²	D-2016-046 reclassé	Année de base 2016	Année témoin 2017	Revois
RENDMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION	1 333,8	1 323,2		1 323,2	1 305,2	1 359,0	
Base de tarification	18 427,8	19 307,9		19 307,9	19 045,0	19 862,2	HQT-7, Doc. 2-4
Coût moyen pondéré du capital	7,238%	6,853%		6,853%	6,853%	6,842%	HQT-8, Doc. 1
DÉPENSES NÉCESSAIRES À LA PRESTATION DU SERVICE	1 845,7	1 789,4	0,0	1 789,4	1 808,9	1 946,8	HQT-6, Doc. 1
Charges nettes d'exploitation	719,8	691,1	0,0	691,1	703,9	761,9	HQT-6, Doc. 2
Charges brutes directes	531,2	540,9	(46,6)	494,3	502,7	561,1	
Charges de services partagés	374,3	336,6	38,6	375,2	381,2	379,8	
Coûts capitalisés	(156,4)	(153,7)	7,0	(146,7)	(148,3)	(149,0)	
Facturation interne	(29,3)	(32,7)	1,0	(31,7)	(31,7)	(30,0)	
Autres charges	1 066,9	1 108,6		1 108,6	1 148,2	1 174,7	HQT-6, Doc. 3
Achats de services de transport	19,2	18,5		18,5	19,2	18,9	
Achats d'électricité	14,9	15,1		15,1	14,9	15,0	
Amortissement	982,2	1 019,0		1 019,0	1 058,4	1 088,8	
Taxes	94,7	100,1		100,1	99,0	99,7	
Autres revenus de facturation interne	(44,1)	(44,1)		(44,1)	(43,3)	(47,7)	
Frais corporatifs	32,7	32,1		32,1	33,3	35,7	HQT-6, Doc. 1
Comptes d'écarts	(9,3)	2,3		2,3	17,1	(15,9)	HQT-6, Doc. 1
Coût de retraite	(9,3)	2,4		2,4	17,2	(15,9)	
Pénalités liées aux services complémentaires		(0,1)		(0,1)	(0,1)		
Comptes de frais reportés	46,6	(41,0)		(41,0)	(90,0)	(6,0)	HQT-6, Doc. 1
Coûts de mises en service de projets non autorisés	6,3	0,2		0,2	0,2		
Passage aux PCGR des États-Unis	45,3	(46,3)		(46,3)	(46,3)		
Implantation et application des normes CIP v5	(5,0)	5,1		5,1	5,1		
Disjoncteurs PK prioritaires					(49,0)	24,6	
Disjoncteurs PK résiduels						(30,6)	
Intérêts reliés au remboursement gouvernemental	(0,7)	(0,5)		(0,5)	(0,4)	(0,4)	HQT-6, Doc. 1
Facturation externe	(10,3)	(3,2)		(3,2)	(3,2)	(3,2)	HQT-6, Doc. 1
REVENUS REQUIS	3 179,5	3 112,6	0,0	3 112,6	3 114,1	3 305,8	

¹ Incluant la réallocation de la réduction en lien avec le paragraphe 46 de la décision D-2016-029.

² Création du groupe Développement de l'entreprise, planification stratégique et innovation, transferts des actifs et des ressources de la direction Planification financière et Contrôleur du Transporteur vers le groupe Direction financière et contrôle et de la direction informatique du transport du Transporteur vers la vice-présidence Technologies de l'information et des communications.

	Exercices terminés le 31 décembre					
	Année historique 2015	D-2016-046¹	Reclassement²	D-2016-046 reclassé	Année de base 2016	Année témoin 2017
RENDEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION	1 333,8	1 323,2		1 323,2	1 305,2	1 359,0
Coût des capitaux empruntés	814,2	848,2		848,2	836,7	870,4
Coût des capitaux propres	519,6	475,0		475,0	468,5	488,6
Base de tarification (moyenne 13 soldes mensuels)	18 427,8	19 307,9		19 307,9	19 045,0	19 862,2
Coût moyen pondéré du capital	7,238%	6,853%		6,853%	6,853%	6,842%
Coût de la dette	6,312%	6,276%		6,276%	6,260%	6,260%
Taux de rendement sur les capitaux propres	9,399%	8,200%		8,200%	8,200%	8,200%
DÉPENSES NÉCESSAIRES À LA PRESTATION DU SERVICE	1 845,7	1 789,4	0,0	1 789,4	1 808,9	1 946,8
Charges nettes d'exploitation	719,8	691,1	0,0	691,1	703,9	761,9
• Charges brutes directes	531,2	540,9	(46,6)	494,3	502,7	561,1
Masse salariale	418,9	405,7	(3,7)	372,0	383,2	398,8
Salaires de base	246,9	269,4	(24,2)	245,2	262,9	284,4
Temps supplémentaire	34,2	35,8	(0,8)	35,0	35,0	25,7
Primes et revenus divers	19,7	17,2	(1,2)	16,0	18,0	19,4
Régime de gestion de la performance	3,3	1,4	(0,4)	1,0	1,5	1,6
Autres	16,4	15,8	(0,8)	15,0	16,5	17,8
Avantages sociaux	118,1	83,3	(7,5)	75,8	67,3	69,3
Coût de retraite	64,2	30,4	(2,6)	27,8	15,3	13,6
Autres avantages sociaux	53,9	52,9	(4,9)	48,0	52,0	55,7
Autres charges directes	112,3	135,2	(12,9)	122,3	119,5	162,3
Dépenses de personnel et indemnités	12,3	10,6	(0,2)	10,4	12,3	13,1
Services externes	44,7	59,0	(2,6)	56,4	49,1	68,5
Stock, achats de biens, ressources financières, locations et autres	55,3	65,6	(10,1)	55,5	58,1	80,7
• Charges de services partagés	374,3	336,6	38,6	375,2	381,2	379,8
Groupe Technologie		139,7	(139,7)			
Technologies de l'information et des communications	152,4		155,3	155,3	164,7	153,6
Développement de l'entreprise, planification stratégique et innovation	12,5		12,7	12,7	12,5	12,5
Centre de services partagés	98,1	100,5	(2,8)	97,7	98,8	97,8
Unités corporatives	69,9	56,4	13,1	69,5	70,4	71,0
Hydro-Québec Équipement	10,3	14,3		14,3	14,5	14,6
Hydro-Québec Production	18,9	18,9		18,9	18,1	18,8
Hydro-Québec Distribution	11,6	10,7		10,7	10,7	12,2
Coût de retraite non réparti par produits	0,6	(3,9)		(3,9)	(8,7)	(0,7)
• Coûts capitalisés	(156,4)	(153,7)	7,0	(146,7)	(148,3)	(149,0)
Prestations de travail	(149,3)	(147,7)	7,0	(140,7)	(142,3)	(143,0)
Gestion de matériel	(7,1)	(6,0)		(6,0)	(6,0)	(6,0)
• Facturation interne émise	(29,3)	(32,7)	1,0	(31,7)	(31,7)	(30,0)
Services de téléconduite	(16,0)	(17,4)		(17,4)	(17,4)	(16,9)
Maintenance, exploitation des installations et services spécialisés	(7,8)	(10,0)	1,0	(9,0)	(9,0)	(7,7)
Refacturation d'espaces	(5,5)	(5,3)		(5,3)	(5,3)	(5,4)
Autres charges	1 066,9	1 108,6		1 108,6	1 148,2	1 174,7
• Achats de services de transport	19,2	18,5		18,5	19,2	18,9
• Achats d'électricité	14,9	15,1		15,1	14,9	15,0
• Amortissement	982,2	1 019,0		1 019,0	1 058,4	1 088,8
Immobilisations corporelles en exploitation	902,9	912,5		912,5	963,2	1 007,5
Actifs incorporels	32,2	37,3		37,3	33,8	32,9
Actifs réglementaires	5,3	5,6		5,6	5,1	5,0
Retraits d'actifs	47,1	67,7		67,7	62,7	52,9
Radiation de projets	6,1	10,0		10,0	10,0	10,0
Frais reportés	(11,4)	(14,1)		(14,1)	(16,4)	(19,5)
• Taxes	94,7	100,1		100,1	99,0	99,7
Taxe sur les services publics	81,9	86,2		86,2	85,1	86,0
Taxes municipales et scolaires	12,8	13,9		13,9	13,9	13,7
• Autres revenus de facturation interne	(44,1)	(44,1)		(44,1)	(43,3)	(47,7)
Frais corporatifs	32,7	32,1		32,1	33,3	35,7
Comptes d'écarts	(9,3)	2,3		2,3	17,1	(15,9)
Coût de retraite	(9,3)	2,4		2,4	17,2	(15,9)
Compte d'écarts - pénalités liées aux services complémentaires		(0,1)		(0,1)	(0,1)	
Comptes de frais reportés	46,6	(41,0)		(41,0)	(90,0)	(6,0)
Coûts de mises en service de projets non autorisés	6,3	0,2		0,2	0,2	
Passage aux PCGR des États-Unis	45,3	(46,3)		(46,3)	(46,3)	
Implantation et application des normes CIP v5	(5,0)	5,1		5,1	5,1	
Disjoncteurs PK prioritaires					(49,0)	24,6
Disjoncteurs PK résiduels						(30,6)
Intérêts reliés au remboursement gouvernemental	(0,7)	(0,5)		(0,5)	(0,4)	(0,4)
Facturation externe	(10,3)	(3,2)		(3,2)	(3,2)	(3,2)
REVENUS REQUIS DU SERVICE DE TRANSPORT	3 179,5	3 112,6	0,0	3 112,6	3 114,1	3 305,8

¹ Incluant la réallocation de la réduction en lien avec le paragraphe 46 de la décision D-2016-029.

² Création du groupe Développement de l'entreprise, planification stratégique et innovation, transferts des actifs et des ressources de la direction Planification financière et Contrôleur du Transporteur vers le groupe Direction financière et contrôle et de la direction informatique du transport du Transporteur vers la vice-présidence Technologies de l'information et des communications.

1 Concernant les transferts du bureau du Contrôleur de la VP TIC vers le groupe Direction
2 financière et contrôle ainsi que des activités de sécurité cybernétique de la VP TIC vers la
3 vice-présidence - Ressources humaines, bien que les transferts ont été réalisés à la fin de
4 l'année 2015, l'impact de ces ajustements sur le coût des produits et services de la VP TIC
5 et des Unités corporatives a été reflété à compter de l'année témoin 2017.
6 Pour ce qui est du reclassement des coûts associés à l'activité de gestion documentaire de
7 la facturation interne aux frais corporatifs, celui-ci concerne seulement l'année témoin 2017.

3 Comptes de frais reportés (« CFR ») liés au remplacement des disjoncteurs de modèle PK ainsi que justification et impacts de la réduction de leur durée de vie utile

3.1 Explication des différences entre le CFR autorisé dans le cadre du dossier R-3968-2016³ et la « nouvelle pratique comptable réglementaire » demandée dans le cadre du présent dossier, en ce qui a trait aux disjoncteurs résiduels

8 Le Transporteur considère que les différences entre le CFR autorisé dans la décision
9 D-2016-077 et la nouvelle pratique comptable réglementaire demandée dans le cadre du
10 présent dossier proviennent de la nature des frais à y verser et en particulier de l'année au
11 cours de laquelle ces frais seront engagés.

12 En effet, le Transporteur rappelle que le CFR autorisé dans la décision D-2016-077 visait à
13 couvrir les frais de 2016 qui n'ont pu être prévus dans les revenus requis du Transporteur
14 pour cette même année. Ces frais sont décrits comme suit :

- 15 • la charge d'amortissement liée au retrait d'actifs découlant du remplacement des
16 disjoncteurs PK visés par les travaux urgents et à la réduction de leurs durées de vie
17 utile ;
- 18 • la charge d'amortissement liée aux nouveaux disjoncteurs SF₆ ;
- 19 • le rendement découlant de l'ajout, à la base de tarification du Transporteur, des
20 nouveaux disjoncteurs à compter de leur mise en service, au taux applicable
21 conformément aux décisions de la Régie ;
- 22 • la charge d'amortissement, constatée pour l'année 2016, liée à la réduction des
23 durées de vie utile des disjoncteurs résiduels et actifs connexes, nette de la
24 réduction du rendement découlant de cette réduction des durées de vie utile.

³ Demande du Transporteur relative au remplacement des disjoncteurs de modèle PK.

1 Le Transporteur précise que la demande de création d'un second CFR, formulée dans le
2 cadre du présent dossier, vise à comptabiliser la charge d'amortissement circonstancielle
3 significative pour l'année 2017 liée exclusivement à la réduction des durées de vie utile et
4 aux retraits des disjoncteurs résiduels et des actifs connexes, nette de la réduction du
5 rendement en découlant (« Charge exceptionnelle pour l'année 2017 »), et particulièrement
6 à en permettre la disposition sur 2 ans, soit la durée du projet visé au dossier R-3968-2016,
7 à compter de l'année 2017.

3.2 Justification de la nécessité d'une nouvelle pratique comptable réglementaire pour les disjoncteurs résiduels et précision des éléments non couverts par le CFR demandé dans le cadre du dossier R-3968-2016

8 La stratégie envisagée par le Transporteur à l'égard des impacts découlant du projet de
9 remplacement des disjoncteurs de modèle PK consiste ultimement à conserver les résultats
10 d'une répartition sur deux ans tels qu'ils seraient survenus s'il avait été possible de prévoir
11 le remplacement des disjoncteurs avant le dépôt de sa demande tarifaire 2016.

12 Comme précisé dans la section 3.1, le CFR autorisé dans la décision D-2016-077 visait à
13 couvrir les frais de l'année 2016 n'ayant pu être prévus dans le dossier tarifaire
14 R-3934-2015. Considéré exclusif aux frais encourus pour l'année 2016, ce CFR ne permet
15 pas au Transporteur d'y verser la Charge exceptionnelle pour l'année 2017.

16 Conséquemment, le Transporteur demande une nouvelle pratique comptable réglementaire
17 autorisant la création d'un second CFR afin d'isoler cette Charge exceptionnelle pour
18 l'année 2017 et de demander à la Régie d'autoriser la disposition sur deux ans des
19 montants qui y seront comptabilisés.

20 Toutefois, le Transporteur s'en remet à la discrétion de la Régie quant à la pertinence ou
21 non de créer un deuxième CFR aux fins décrites aux paragraphes précédents, dans la
22 mesure où la Régie déterminerait que la Charge exceptionnelle pour l'année 2017 pouvait
23 être versée au CFR prévu aux termes de la décision D-2016-077 et que les modalités de
24 disposition proposées à la pièce HQT-4, Document 2 (B-0013), pages 10 et 11, dans le
25 cadre du présent dossier, pouvaient s'appliquer à celle-ci.

3.3 Impact de la nouvelle pratique demandée pour les disjoncteurs résiduels sur le montant estimé entre 53 M\$ et 73 M\$ que le Transporteur prévoyait verser au CFR dans le cadre du dossier R-3968-2016

26 La nouvelle pratique demandée vise à capter les frais pour l'année 2017 en lien avec la
27 Charge exceptionnelle pour l'année 2017 et n'impacte aucunement le montant estimé des
28 frais qui seront versés au CFR autorisé dans la décision D-2016-077.

1 Le Transporteur rappelle que le montant estimé entre 53 M\$ et 73 M\$ qu'il prévoyait verser
2 au CFR dans la demande prioritaire à l'égard du dossier R-3968-2016 ne comprenait que
3 les frais encourus pour l'année 2016, tel que décrit à la section 3.1 du présent complément
4 de preuve. Le Transporteur précise que ce montant a été révisé à 49 M\$ au terme d'une
5 évaluation plus récente effectuée dans le cadre du présent dossier.

3.4 Justification et impact des changements des durées de vie utile des disjoncteurs de modèle PK et présentation des résultats avec et sans la modification

6 Le projet de remplacement des disjoncteurs de modèle PK est le déclencheur de la révision
7 des durées de vie utile des disjoncteurs de modèle PK. La durée de vie utile représente la
8 période pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un actif, seul ou en combinaison avec
9 d'autres, contribue directement ou indirectement aux flux de trésorerie futurs de l'entreprise.

10 Puisque ce projet prévoit que les disjoncteurs de modèle PK seront remplacés en 2016 et
11 2017 par de nouveaux disjoncteurs SF₆, les durées de vie utile des disjoncteurs de modèle
12 PK doivent être réduites afin que l'amortissement de ces actifs se termine à la fin de l'année
13 prévue de leur remplacement.

14 Il s'agit d'un changement d'estimation comptable conforme à la norme ASC 250, *Accounting*
15 *Changes and Error Corrections*. La norme ASC 250 ainsi que les extraits pertinents de
16 celle-ci ont été déposés dans le cadre du dossier R-3968-2016, HQT-1, Document 2,
17 Tableau R4.2.

18 Le Transporteur soutient que cette réduction des durées de vie utile a un impact seulement
19 sur les années 2016 et 2017 puisque le projet prévoit que la totalité des disjoncteurs de
20 modèle PK sera remplacée au 31 décembre 2017.

21 Par ailleurs, la Régie ayant autorisé la création d'un CFR dans la décision D-2016-077 et le
22 Transporteur ayant demandé la création d'un second CFR dans le cadre du présent dossier,
23 les charges d'amortissement respectives liées à la réduction des durées de vie utile pour les
24 années 2016 et 2017 seront versées dans chacun des CFR visés.

25 Si le Transporteur n'avait pas révisé la durée de vie utile des disjoncteurs de modèle PK, et
26 s'il n'avait pas demandé la création d'un CFR, la charge d'amortissement aurait été affectée
27 au moment de la radiation de la valeur comptable nette de chaque actif retiré. En
28 conséquence, le Transporteur estime que l'impact de la révision des durées de vie utile des
29 disjoncteurs résiduels de 32,5 M\$ en 2016 aurait été reportée à l'année 2017, soit lors du
30 retrait de ces actifs.

3.5 Équivalent du tableau 25 de la pièce HQT-7, Document 1⁴ pour la réduction de vie utile des disjoncteurs de modèle PK

**Tableau 2
Impact de la réduction des durée de vie utile des disjoncteurs de modèle PK
sur la charge d’amortissement**

Révisions des durées de vie utile					
Catégorie et désignation	Année du changement	Ancienne durée de vie utile	Nouvelle durée de vie utile	Impact sur la charge d'amortissement (M\$)	
				Année de base	Année témoin
				2016	2017
63 disjoncteurs PK - travaux urgents (1)	2016	30 ans	8 mois	14,4	0,0
217 disjoncteurs PK - résiduels (1)	2016	30 ans	20 mois	32,5	54,1
Actifs connexes (2)	2016 / 2017	20 - 50 ans	8 - 24 mois	0,6	9,9
Total				47,5	64,0

(3)

(4)

(1) Inclus aux catégories d'immobilisations ayant une durée de vie utile de 30 ans.

(2) Inclus aux catégories d'immobilisations ayant des durées de vie utile entre 20 ans et 50 ans.

(3) Inclus dans le CFR autorisé dans la décision D-2016-077.

(4) Inclus dans le CFR demandé dans le cadre du présent dossier.

- 1 Le Transporteur souligne que les modalités de disposition proposées pour les deux CFR
- 2 liés au remplacement des disjoncteurs de modèle PK et actifs connexes prévoit la
- 3 disposition des soldes des CFR visés sur 2 ans, soit la durée du projet visé au dossier
- 4 R-3968-2016, à compter de l'année 2017.

⁴ Tableau 25 présenté à la page 26 de la pièce présentant l'évolution de la base de tarification 2015-2017 dans le cadre du présent dossier.